

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

ARRETE DU 06 MAI 2020

Monsieur le Maire de la Commune de Villegly,

**Domaine :
COVID 19**

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de la libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3, L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 consolidée le 05 mai 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

**Sous-domaine :
Bâtiments
communaux**

Vu les arrêtés ministériels portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19,

Considérant l'avis du Conseil d'Ecole, consultés par le Maire en date du 04 Mai 2020,

Considérant l'avis du collège des enseignants de l'école de Villegly,

Considérant l'avis de l'ensemble des Adjoints au Maire de la commune de Villegly, en date du 04 Mai 2020,

Considérant l'avis de Carcassonne Agglo, autorité chargé de la gestion des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole,

Considérant l'avis initial du Conseil Scientifique qui préconisait une ouverture en septembre des écoles,

Considérant les préconisations du Conseil National de l'Ordre des Médecins et la Fédération des Médecins de France, de réouverture des écoles,

Considérant que la continuité pédagogique à distance peut être assurée dans des conditions optimales par l'ensemble du personnel enseignant. Les services municipaux prenant le relais en fournissant les copies des cours pour les personnes ne possédant pas d'imprimante.

Considérant que les protocoles sanitaires officiels relatifs à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et primaires, ne permettent pas à l'échelle de la collectivité :

- de faire respecter à des enfants les mesures barrières préconisées,
- de prendre les mesures de précaution afin d'assurer un accueil sécurisé,
- d'assurer les problèmes liés au taux d'encadrement des enfants en cas de dédoublement des classes et de l'espace supplémentaire nécessaire à ce dédoublement,

OBJET :
**Arrêté portant non
réouverture des
écoles à partir du
Lundi 11 Mai 2020**

N° 28 /2020

Considérant que dans le cadre de la réouverture du service de restauration scolaire ainsi que de l'accueil de type garderie, ne permettent pas :

- d'assurer l'application du protocole sanitaire cohérent dans l'espace restreint de la cantine scolaire,

Considérant que l'organisation scolaire avec l'accueil des élèves sur 3 sites éclatés (école maternelle, école primaire et local cantine/garderie) ne permet pas de répondre en toute sécurité sanitaire aux recommandations préconisées par le protocole sanitaire officiel. Notamment l'absence d'un système de flux différenciés permettant d'éviter le brassage des enfants.

Considérant que nous ne possédons ni masques, ni tests,

Considérant le manque de moyens de garantir la sécurité sanitaire et la santé des agents municipaux, des enseignants et des élèves,

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté, il appartient au Maire de par ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité de ses administrés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les établissements scolaires publics de la Commune de Villegly :

Ecole Maternelle, Ecole Primaire, Restauration scolaire,

Resteront fermés jusqu'à nouvel ordre.

Une revoyure de la situation pourra être envisagée, début juin, en fonction de l'évolution éventuelle des prescriptions sanitaires et de l'état d'avancement des recommandations.

ARTICLE 2 :

Une réflexion est actuellement menée avec les différentes instances (commune, agglomération, personnel municipal) sur l'éventuelle mise en place d'une solution de garde des enfants des personnels de santé et « ayants droits ». La commune souhaitant disposer d'un délai suffisant pour travailler de manière concertée avec les différents services, afin de mûrir les conditions sanitaires nécessaires à l'accueil des enfants et proposer des solutions alternatives qui mèneront jusqu'au 04 juillet, date officielle de départ en vacances des enfants.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté deviendra exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en Mairie,

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale et Madame la Préfète de l'Aude.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20200507-20200507AR028-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2020

Fait à Villegly,
Le 06 Mai 2020

Le Maire,
Alain MARTY

